



ARRETE
N°2024-PM-392
portant autorisation d'occupation du domaine public

SENPEREKO HERRIKO ETXEA

MAIRIE
DE
SAINT PEE SUR NIVELLE

Le Maire de la Commune de Saint-Pée-Sur-Nivelle,

Vu les articles L.2211.1, L.2212.2, L2213.1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande de Madame Marie MAJOURAU, Chargée de l'évènementiel, Direction de la communication et de l'information pour la Communauté d'Agglomération Sud Pays-Basque.

Considérant les besoins de Communauté d'Agglomération Sud Pays-Basque pour l'inauguration de la ligne 44 sur la place Xan Ithurria le 06 janvier 2025.

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, d'autoriser l'occupation du domaine public, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique.

ARRETE

Article 01 - La Communauté d'Agglomération Sud Pays-Basque est autorisée à occuper le domaine public en l'espace de la place Xan Ithurria pour l'inauguration de la ligne 44, à partir du 03 janvier 2025 de 07h00, jusqu'au 07 janvier 2025 à 19h00 pour l'installation et le démontage d'un chapiteau.

Article 02 - Cette autorisation est précaire et révoquée à tout moment suivant les besoins et à la demande des Services de la Municipalité.

Article 03 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 04 - Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie, et le Responsable de Police Municipale, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux habituels.

Article 05 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame Marie MAJOURAU,
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie.

Fait à Saint-Pée-Sur-Nivelle, le 24 décembre 2024.

Le Maire empêché,
Martine ARHANCET
1^{ère} Adjointe.

